

ACTION N°3 SENSIBILISER LES USAGERS DE SALLES DE REMISE EN FORME



- Une charte d’engagement contre le dopage élaborée par la Fédération française d’haltérophilie, de musculation, de force athlétique et de culturisme (FFHMFAC) a été largement diffusée dans l’ensemble des associations sportives affiliées à la Fédération (2012).



QU'EST-CE QUE LA CHARTE D'ENGAGEMENT CONTRE LE DOPAGE ÉLABORÉE PAR LA FFHMFAC ?

Cette charte vise à inciter les responsables d’associations sportives affiliées à la FFHMFAC notamment à privilégier la vente de compléments alimentaires qui disposent de la norme AFNOR NF V 94001, à diffuser des messages de sensibilisation sur les risques liés au dopage, notamment ceux développés par le ministère chargé des Sports, et à informer les sportifs sur l’importance de ne pas utiliser de produits dopants.

EN COURS

- Une charte d’engagement contre le dopage sera également signée avec les responsables des grandes enseignes de salles de remise en forme (2016).

OBJECTIF N°4 RENFORCER LA PRÉVENTION DU DOPAGE AU SEIN DU MILIEU SPORTIF

LES SPORTIFS SONT AU CŒUR DE NOTRE STRATÉGIE

ACTION N°1 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE



- Un groupe d’experts a été mis en place en 2010. Il accompagne les porteurs de projet dans la construction de leurs actions de prévention.
- Depuis 2000, l’État accompagne financièrement les fédérations, les comités sportifs régionaux et départementaux, ainsi que les clubs qui s’investissent dans la lutte contre le dopage. Cet effort se poursuivra en 2016 et 2017.

EN COURS

- Un guide des bonnes pratiques sera élaboré et mis à disposition des acteurs souhaitant construire des actions de prévention (2016).

ACTION N°2 MOBILISER LES ACTEURS DU MONDE SPORTIF



- Une charte des masseurs kinésithérapeutes a été élaborée en 2013 par l’association des kinésithérapeutes intervenant au sein des pôles d’entraînement nationaux des fédérations. Elle a été diffusée largement au sein des fédérations sportives et est consultable sur le site sports.gouv.fr.

EN
COURS

- Les professionnels accompagnant les sportifs (responsables des fédérations et d'associations sportives, équipes techniques et médicales) seront davantage mobilisés pour intervenir dans le champ de la prévention du dopage. Des formations seront notamment mises en place à leur intention (2016).

OBJECTIF N°5 CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LA POLITIQUE DE PRÉVENTION

ACTION N°1 FAIRE ÉVOLUER LES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE PRÉVENTION

EN
COURS

- Les missions des antennes médicales de prévention du dopage seront redéfinies pour mieux correspondre aux attentes des sportifs (fin 2015).
- Le groupe d'experts qui accompagne les porteurs de projet dans la construction de leurs actions de prévention évoluera pour être mieux identifié par les acteurs susceptibles d'y avoir recours (2016).

ACTION N°2 FACILITER L'ACCÈS À L'INFORMATION INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA PRÉVENTION DU DOPAGE

EN
COURS

- Le site internet du ministère chargé des Sports sera modernisé afin de faciliter l'accès à l'information relative à la lutte contre le dopage (fin 2015).



OBJECTIF N°6 RENFORCER LA COLLABORATION AVEC LES INDUSTRIELS

ACTION N°1 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AVEC L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE AFIN D'IDENTIFIER LES MOLÉCULES EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES PROPRIÉTÉS DOPANTES



- Deux conférences internationales ont été organisées. La première consacrée à « L'industrie pharmaceutique et la lutte contre le dopage dans le sport » s'est tenue à Paris en novembre 2012. La seconde conférence qui portait sur « L'industrie pharmaceutique et la lutte contre le dopage » s'est tenue à Tokyo en janvier 2015. Chacune visait à renforcer et approfondir la collaboration entre l'industrie pharmaceutique et les autorités luttant contre le dopage, afin de protéger la santé publique et l'intégrité du sport.



EN
COURS

- La coopération avec l'industrie pharmaceutique sera renforcée en 2016 et 2017.

ACTION N°2 DIFFUSER LA NORME AFNOR 94 NF V 94001 AUPRÈS DES FABRICANTS DE COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES

EN
COURS

- Un état des lieux du marché des compléments alimentaires sera effectué afin d'identifier ceux disposant de la norme AFNOR 94 NF V 94001 (2016).
- La promotion de la norme AFNOR auprès des fabricants de compléments alimentaires se poursuivra en 2016 et 2017.